REPUBLIQUE DU CONGO
-=-=-=-=-=-
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES
-=-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES
-=-=-=-=-=-

DECRET N° 94-59 DU 5 MARS 1994 /MFRA.DGFP.DGCA.BR.
Portant reclassement et nomination de ~~Madame~~ Mme KIMBOUANI née LOUKOULA (Céline) Professeur de CEG de 3° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II, des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS : (/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, B) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

DGB (/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchie des diverses catégories des fonctionnaires de la République du Congo ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u la décret n°67/50/FP.BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/304/MJT.DGT du 30 Septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cdares de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et

DGCF 21 du décret n°64/165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP.du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, reclassements, révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n°93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/316 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°93/542 du 1er Juillet 1993 portant organisation intérimaire des Ministres ;

(/u l'arrêté n°3036/MTSSJ.DGFP.DGPCE.SSC du 12 Mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (enseignement) déclarés définitivement admisau concours professionnel à suivre un stage de formationdes Professeurs de lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) de Brazzaville en tête MPIA Paul ;

(/u l'arrêté n°1555/MTSSJ.DGFP.DGPCE.SAV.F du 4 Avril 1989 portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en tête : BABELA Julien ;

(/u la lettre n° 244 /MENCRSE.CAB.DGASG.DPAA.SP.P6 du 2 Avril 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, chargé de la Réforme du Système éducatif transmettant le dossier de l'intéressée ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n°67/304/MJT.DGT du 30 Septembre 1967 susvisé, Madame KIMBOUANI née LOUKOULA (Céline), Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au Lycée Emery Patrice Lumumba à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les lycées (CAPEL) option Anglais (1ère session 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920 ACC = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 5 Mars 1994

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,

Jean Prosper KOYO

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

JORC 2
DGFP/DGCA 2
MENCRSE 1
DGB 2
DGCF 2
DPAA 2
INTERESSEE 2
DOSSIER 3